

ANNEXES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 04.06.12

Objet : Lancement d'une procédure de SAGE en Vistrenque Saisine du Préfet du Gard

Membres en exercice : 20
Membres présents : 17
Pouvoir : 1
Membres votants : 18

Le 15 juin 2004 à 18h, s'est réuni en mairie de VAUVERT le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, sur convocation de son Président en date du 1^{er} juin 2004.

L'ordre du jour était le suivant :

➤ Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 mars 2004

➤ **Discussion sur la nécessité de mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur la nappe de la Vistrenque, qui permettra de formaliser une politique de gestion globale, solidaire et anticipative de cette ressource : délibération pour la saisine du préfet**

- Décision modificative budgétaire n°1
- Décision modificative budgétaire n°2
- Désignation des délégués élus locaux du CNAS
- Signature d'une convention de partenariat technique et financier avec les compagnies fermières
- Questions diverses.

Etaient présents :

Monsieur Gérard GAYAUD	Président du Syndicat, Maire de VAUVERT
Monsieur René COSTE	Vice-président, Président du Sivom du Moyen Rhony
Monsieur Jean-Marie FILIPPI	Vice-président, délégué de la ville de Nîmes
Monsieur Denis GOELLNER	Délégué de la commune de AIGUES-VIVES
Madame Sonia OUSTRY	Déléguée de la commune d'AIMARGUES
Monsieur Alain MARTIN	Délégué, Maire de AUBORD
Monsieur Jean-Claude SOREAU	Délégué de la commune de BERNIS
Monsieur Jean ROUSSEL	Délégué de la commune de CAISSARGUES
Monsieur Sylvain BLANC	Délégué de la commune de LE CAILAR
Monsieur Frédéric MAZOYER	Délégué de la commune de MANDUEL

Madame Brigitte AGUILA
Madame Odile VIDAL
Monsieur Joël GOUDARD
Monsieur René PEYTAVIN
Madame Olga TIPHON
Monsieur Jean-Louis BECAT
Monsieur Max BERENGUER

Membre du Bureau, déléguée de la commune de MARGUERITTES
Déléguée de la commune de REDESSAN
Délégué, adjoint au maire de la commune de St GERVAZY
Délégué, adjoint au maire de la commune de UCHAUD
Déléguée suppléante de la commune de VESTRIC ET CANDIAC
Déléguée de la commune de BEAUVOISIN
Délégué du SIE La VAUNAGE

Absents excusés :

Madame Evelyne TOUJAS, déléguée de la commune de RODILHAN a donné pouvoir à Monsieur Gérard GAYAUD.

La réunion a débuté à 18h15, Monsieur COSTE ayant été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 04.06.12

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard GAYAUD, Président.

EXPOSE :

Compte-tenu de ses caractéristiques hydrauliques et géométriques et de son bon renouvellement saisonnier, la nappe de la Vistrenque constitue une ressource en eau très productive, facile d'accès et d'une qualité naturelle sans commune mesure avec des eaux de surface.

Actuellement, la nappe apparaît suffisante pour répondre aux divers besoins en eau rencontrés en Vistrenque. Ses capacités permettront de couvrir des besoins supplémentaires. Elle reste toutefois très sensible aux variations saisonnières : plusieurs années à faible recharge hivernale peuvent entraîner une forte baisse du niveau de l'eau et donc limiter temporairement la ressource. Il apparaît donc important de privilégier son utilisation pour l'alimentation en eau potable, tout en assurant une gestion optimisée et raisonnée, face notamment à la croissance urbaine et démographique des communes.

La nappe de la Vistrenque est très vulnérable. La qualité de ses eaux est donc sensible aux activités et à l'occupation du sol.

Malgré la pollution chronique par les nitrates et pesticides d'origine agricole, cette nappe est encore actuellement très exploitée. Le maintien d'une utilisation durable de cette ressource, en particulier pour l'eau potable, nécessite la prise en compte de sa protection, tant du point de vue des activités agricoles et industrielles, que du développement de l'urbanisation.

L'existence d'une structure de gestion reconnue, le Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, les connaissances acquises sur la nappe, les différents diagnostics et les outils techniques mis en place permettent maintenant d'envisager collectivement (en concertation avec tous les usagers) une véritable stratégie locale et planifiée de gestion globale conciliant les besoins et la protection de la ressource.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000 favorise la gestion globale et la préservation des ressources en eau. Des outils existent pour mettre en œuvre les préconisations de la réglementation et le Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque mène depuis plusieurs années des actions dans le but d'une gestion durable de la nappe d'eau souterraine.

La gestion de l'eau apparaît indissociable de la démarche d'aménagement du territoire qui est en cours dans le cadre du SCOT du Sud du Gard. Pour mener à bien cette démarche, il est nécessaire de se doter d'un outil permettant la prise en compte de la ressource en eau tel qu'un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**.

PROPOSITION : Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée de délibérer

1. afin d'initier la procédure auprès des services de la Préfecture pour la définition du périmètre de SAGE,
2. afin d'autoriser le Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque à effectuer toutes démarches nécessaires au lancement du SAGE

DECISION : L'assemblée approuve la proposition du rapporteur à l'exception de Messieurs BECAT (Beauvoisin), GOUDARD (Saint-Gervasy) et ROUSSEL (Caissargues) qui s'abstiennent.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT



Président

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu

- de son dépôt en Préfecture le 27/7/14

- de sa notification le

- de sa publication le 27/7/14

En conséquence qu'en vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

pendant un délai de 2 mois à compter du 27/7/14



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre

Mairie de 30230 RODILHAN

Secrétariat : 7, avenue de la Dame – Zone Euro 2000 – 30132 CAISSARGUES

☎ : 04.66.84.55.11 - ☎ : 04.66.38.11.93

Email : syndicat.vistre@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 septembre 2004

OBJET : avis sur le SAGE de la nappe de la Vistrenque et demande d'extension du périmètre aux eaux superficielles du bassin versant du Vistre

Etaient présents : Titulaires : MM. Clavel, Fabre B., Grimaud, Gleizes, Coste, Arcaro, Abric, Derouet, Allier, Fourquet, Filippi Mme Bouvier et Lasserre

Suppléants : MM. Fabre JM, Deldon, Gimenez, Firmin, Pibarot,

Excusés : MM. Armand, Peytavin, Otende, Delbos, Lassalle, Tiberino, Gourdel,, Mme Bourgade et Sans, M. Grosjean (Receveur)

Assistent également à la séance : MM. Lapierre (DDAF), Deleris (GREN), Thomas (CG), Salmi (ISL), St Léger et Melle Bonnefoy(Agence de l'Eau)

Secrétaire de séance : Mc Adrien

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte et expose :

Une réunion de travail a réuni le 16 Septembre les vice-présidents et les représentants de la DDAF et de l'Agence de l'Eau autour de Judith Mallet, chargée de mission auprès du syndicat de la nappe de la Vistrenque, et qui travaille sur la démarche de mise en place d'un SAGE.

Restaurer et préserver la qualité de l'eau souterraine et superficielle sur le territoire

La présentation du SAGE Vistrenque a montré l'intérêt de la démarche pour la restauration de la qualité de l'eau sur le territoire.

L'aquifère de la Vistrenque constitue la ressource en eau potable des habitants du bassin versant. Cet intérêt majeur doit conduire à préserver de façon forte et pérenne la ressource. Par ailleurs, les mesures mises en œuvre pour réduire les pollutions d'origine agricole et urbaine vers la nappe auront nécessairement un impact bénéfique sur la qualité des eaux superficielles. L'intérêt du SAGE Vistrenque est donc double.

Une réflexion a également été menée sur l'éventualité d'élargir la procédure au SM BVV dont le périmètre est identique. Ainsi, pourraient se rassembler dans un même SAGE à la fois les eaux souterraines et les eaux superficielles. Le groupe de travail a réfléchi à deux questions :

- quel intérêt représente un SAGE pour le bassin versant du Vistre ?
- le SAGE Vistrenque représente-t-il une opportunité pour entrer dans cette démarche ?

Intérêt de la démarche pour le syndicat

Le Vistre constitue une masse d'eau identifiée par la Directive Cadre Européenne. Il doit atteindre le « bon état » d'ici 2015 (obligation de résultats fixée par la Directive de 2000) faute de quoi les collectivités seront sanctionnées financièrement. Le SAGE constitue un outil privilégié de l'application de la directive.

Il permet d'avoir des objectifs de gestion globale et anticipatifs et est la garantie de l'avancée des opérations de restauration fixées par le schéma (tableau de bord, suivi).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance d'élaboration du SAGE et garante de la bonne mise en œuvre des mesures du SAGE.

Organe de concertation par excellence, elle rassemble tous les acteurs du territoire pour gérer l'eau en bien commun (élus : 50 %, Etat et établissements publics : 25 %, usagers, socioprofessionnels : 25 %)

Elle se prononce officiellement sur tous les sujets liés à l'eau sur le périmètre SAGE.

Le SAGE est un document réglementaire opposable aux décisions administratives, ce que n'est pas le schéma de restauration aujourd'hui.

Depuis la loi d'avril 2004, il s'impose aux documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU) qui ont l'obligation de compatibilité avec le SAGE et doivent ainsi intégrer la problématique eau dans l'aménagement du territoire.

Le SAGE pérennise la politique de restauration du bassin. Il s'agit d'un outil de planification de la politique de l'eau au niveau local, à échéance d'environ 10 ans, adapté aux spécificités du territoire.

Il permet de plus de mobiliser des financements pour la réalisation des mesures choisies par la CLE. Les subventions étant régressives, les projets des SAGE seront privilégiés.

Opportunité de la mise en place de la démarche avec le Syndicat mixte de la nappe de la vistréenne

Les territoires sont communs :

Le territoire de la nappe est inclus dans celui du Vistre

► Proximité des enjeux :

- qualité de l'eau
- sensibilisation indispensable de la population

Les techniciens travaillent en partenariat étroit sur ces sujets pour mettre en œuvre les actions figurant dans les politiques de chaque syndicat (actions agricoles, stations, d'épuration, Vistr'ensemble, etc.). La démarche formaliserait le travail actuel.

► Responsables locaux identiques :

- élus, représentants locaux, partenaires institutionnels, services administratifs.

Le schéma de restauration constitue la base d'un SAGE pour le Vistre. Il accélérerait la mise en place de la démarche : l'état des lieux, le diagnostic, les orientations et scénarios sont déjà réalisés.

De plus, la mise en place d'une CLE unique, rassemblant les mêmes acteurs, sur les thématiques des eaux superficielles et des eaux souterraines, permettrait une meilleure cohérence des actions et irait dans le sens de la gestion globale des ressources. Le SAGE rendrait lisible et simplifierait l'action des syndicats auprès des acteurs locaux.

Au terme de la discussion le Président propose un avis favorable au projet de SAGE du Syndicat de la Nappe de la Vistrenque et formule la demande d'extension du périmètre aux eaux superficielles du bassin versant du Vistre et donc d'intégration du syndicat mixte du bassin versant du Vistre à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (1 abstention) :

- accepte la proposition de Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait conforme
Le Président
R.Clavel



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2004

DELIBERATION N° 2004-16

**AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE SAGE
DE LA NAPPE DE LA VISTRENQUE**

Le Comité d'agrément du bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5,

Vu la délibération n° 96-27 du Comité de Bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992, portant application de l'article 5 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu la délibération n° 2004-1 du Bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière, de nappe et de baie,

Vu les délibérations n° 2004-8 et 2004-9 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 2 juillet 2004 relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Vu l'analyse du projet de périmètre du SAGE de la nappe de la Vistrenque,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la nappe de la Vistrenque,

SOULIGNE AVEC INTERET l'initiative d'élaborer un SAGE sur ce secteur dont les milieux aquatiques sont particulièrement concernés par des pressions liées notamment à l'agriculture et au développement de l'urbanisation ;

RELEVE EN PARTICULIER que l'existence d'un SAGE constituerait une opportunité supplémentaire pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques du secteur dans le cadre du projet de SCOT de l'agglomération nîmoise ;

ESTIME NECESSAIRE que les acteurs locaux poursuivent la démarche de travail en commun d'ores et déjà engagée entre acteurs intervenant sur le Vistre, la nappe de la Vistrenque et la Petite Camargue Gardoise notamment ;

PREND NOTE de la demande d'extension du périmètre du SAGE pour y intégrer la problématique liée aux eaux superficielles formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre et la considère comme justifiée et pertinente ;

NOTE AVEC INTERET l'initiative de l'Etat consistant à consulter les communes sur le territoire desquelles se situent les nappes souterraines adjacentes à la nappe de la Vistrenque et formant avec elle une même masse d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau ;

DEMANDE A L'ETAT d'étudier l'extension du projet de périmètre actuel, et donc de lancer une nouvelle consultation des collectivités concernées par le nouveau périmètre sur la base d'un nouveau dossier ;

PROPOSE que le Comité de bassin se prononce au vu d'un dossier de périmètre élargi intégrant les eaux superficielles et les eaux souterraines ainsi que les observations de toutes les communes concernées.

**Le Directeur de l'Agence,
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

Captage ou champ captant (et <i>projets</i>)	Commune d'implantation	Date Déclaration d'Utilité Publique	Volume produits (m ³) 2001	Communes alimentées
NAPPE DE LA VISTRENQUE				
PUITS D'AIGUES VIVES - DE LA POUZERANQUE	AIGUES-VIVES		294 495	AIGUES-VIVES
<i>FORAGE DE LA MONNAIE</i>	<i>AIGUES-VIVES</i>			
CHAMP CAPTANT DES BAISSSES	AIMARGUES	28/09/1987	2 061 377	AIGUES-MORTES, LE-GRAU-DU-ROI, SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE, VAUVERT
PUITS D'AIMARGUES	AIMARGUES	21/02/1985	264 397	AIMARGUES
<i>FORAGE LE ROUVIER</i>	<i>AUBORD</i>			
PUITS DES ECOLES	AUBORD		170 000	AUBORD
<i>FORAGE DE TRIEZE TERMES</i>	<i>BERNIS</i>			
FORAGE DE BERNIS	BERNIS		145 497	BERNIS
CAPTAGE DE CANFERIN (CAPTAGE DES JUSTICES)	BERNIS		374 142	BERNIS, BOISSIERE, CALVISSON, CLARENSAC, CONGENIES, LANGLADE, NAGES-ET-SOLOGUES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY
CAPTAGE DES ROCHELLES	BERNIS		917 466	BERNIS, BOISSIERE, CALVISSON, CLARENSAC, CONGENIES, LANGLADE, NAGES-ET-SOLOGUES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY
PUITS DES CANAUX	BOUILLARGUES	22/11/2001	481 800	BOUILLARGUES, GARONS
CAPTAGE CH. DE MASSILLARGUES	LE CAILAR		170 000	LE CAILAR
CAPTAGE DE LA CARREIRASSE	CAISSARGUES	14/02/1986	438 710	CAISSARGUES
CAPTAGE DU MAS D'ESTIER	CODOGNAN	13/10/1998	466 843	CODOGNAN, MUS, VERGEZE
CAPTAGE DE LA FONTAINE	GENERAC	11/01/1977	585 561	BEAUVOISIN, GENERAC
FORAGE DE LA TOMBE	LEDENON		0	LEDENON
FORAGE DU FESC	LEDENON	14/04/1982	157 548	LEDENON
PUITS DE PAZAC	LEDENON		95 040	SERNHAC
FORAGE DES MUGES	LEDENON	14/05/1992	185 326	MEYNES
PUITS VIEILLES FONTAINES F2	MANDUEL		261 619	MANDUEL
ANCIEN PUIT (CANABIERES) F1	MANDUEL		83 258	MANDUEL
CAPTAGE DES PEYROUSES	MARGUERITTES	10/10/1975	679 987	MARGUERITTES
PUITS DE L'AUTOROUTE	MARGUERITTES	11/02/1987	350 293	POULX
PUITS DU STADE DE MILHAUD	MILHAUD		415 083	MILHAUD
CAPTAGE DE MUS PIGNAN	MUS	31/08/1993	300 708	CODOGNAN, MUS, VERGEZE
FORAGE DE LA BASTIDE (camping municipal)	NIMES		28 895	NIMES
CAPTAGE DU MAS DE CLERC	REDESSAN		213 296	REDESSAN
PUITS DE RODILHAN	RODILHAN		128 288	RODILHAN
FORAGE DE CREVE CAVAL	SAINT-GERVASY	31/07/1998	204 284	BEZOUCE
FORAGE DE SAINT DIDIER	SAINT-GERVASY	29/01/1992	103 828	SAINT-GERVASY
FORAGE DE CANDILLE	UCHAUD		330 000	UCHAUD
CAPTAGE DES BANLENES	VAUVERT	01/04/1988	1 249 355	VAUVERT
FORAGE RICHTER	VAUVERT	01/04/1988		VAUVERT
CAPTAGE DE LA LUZERNE	VESTRIC-ET-CANDIAC	01/04/1988		VAUVERT
PUITS DE VESTRIC	VESTRIC-ET-CANDIAC		176 607	VESTRIC-ET-CANDIAC

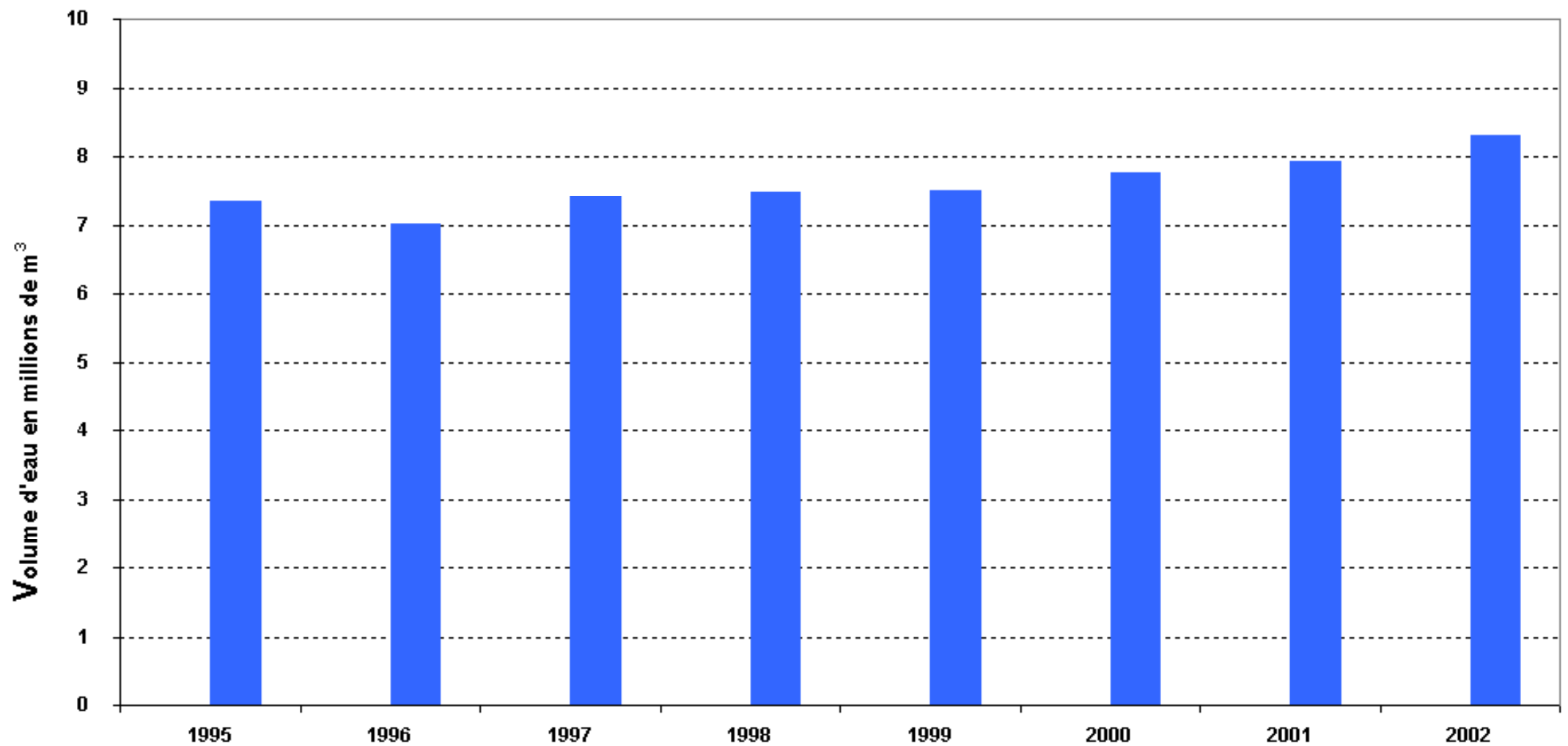
Captage ou champ captant	Commune d'implantation	Date Déclaration d'Utilité Publique	Volume produits (m³) 2001	Communes alimentées
NAPPE DE BELLEGARDE				
PUITS DES FEREIGNES	JONQUIERES-ST-V.	31/03/1999	163 114	JONQUIERES-SAINT-VINCENT
SOURCE DE LA SAUZETTE	BELLEGARDE	09/04/1979	563 520	BELLEGARDE
SOURCE OUEST ROUTE REDESSAN	BELLEGARDE	23/03/1973		

NAPPES DE SAINT-GILLES				
PUITS DU MAS GIRARD	SAINT-GILLES	02/07/1984	1 234 417	SAINT-GILLES
FORAGE DE GALLICIAN	VAUVERT		39 311	VAUVERT
SOURCE EST ROUTE DE REDESSAN	BELLEGARDE	23/03/1973		BELLEGARDE
FORAGE DE TERRIGORD	BELLEGARDE			BELLEGARDE
FORAGE DU STADE FRANQUEVEAUX	BEAUVOISIN	12/07/1999		BEAUVOISIN

VOLUME TOTAL =	13 334 065
----------------	------------

	VOLUMES PRELEVES (en m3)								
Membres du SMEGNV	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Evolution 1995-2002
AIMARGUES	255 243	251 823	249 314	249 314	254 947	264 397	307 739	337 399	32,2%
AIGUES-VIVES	258 967	272 612	295 485	281 440	264 134	281 133	294 496	304 805	17,7%
AUBORD	140 689	127 172	140 926	139 624	174 103	155 798	185 496	166 994	18,7%
BERNIS	143 747	154 151	121 996	120 750	120 801	125 785	145 497	112 299	-21,9%
CAISSARGUES	411 621	401 946	473 740	430 213	403 403	438 710	457 934	474 746	15,3%
LE CAILAR	169 516	171 144	166 045	174 301	167 180	171 754	181 367	183 706	8,4%
MANDUEL	234 178	236 359	229 224	337 844	343 846	344 877	390 581	456 812	95,1%
MARGUERITTES	720 060	564 384	664 579	645 614	665 488	634 477	630 545	636 531	-11,6%
MILHAUD	466 720	393 893	417 366	388 764	403 311	408 072	398 494	411 058	-11,9%
NÎMES	26 533	28 780	28 543	38 543	29 037	28 895	27 890	40 920	54,2%
REDESSAN	236 489	175 500	200 931	124 760	206 434	235 734	213 296	225 950	-4,5%
RODILHAN	107 667	139 000	141 557	163 954	148 448	114 358	128 288	144 425	34,1%
Sivom de Costières	533 382	477 923	540 687	586 924	598 172	556 061	585 561	641 695	20,3%
St. GERVASY	103 163	113 000	103 653	203 197	88 437	81 609	103 828	91 288	-11,5%
Synd. LA VAUNAGE	1 183 800	1 232 828	1 203 958	1 206 683	1 225 533	1 389 141	1 364 381	1 348 047	13,9%
Synd. MOYEN RHONY	705 035	669 643	796 437	780 209	806 632	780 543	764 119	923 415	31,0%
UCHAUD	223 854	326 223	291 778	291 778	277 782	296 364	329 749	385 221	72,1%
VAUVERT	1 312 952	1 171 165	1 258 668	1 215 060	1 194 153	1 275 297	1 249 355	1 226 580	-6,6%
VESTRIC	105 476	102 844	98 621	98 621	132 389	176 607	179 403	201 758	91,3%
TOTAL	7 339 092	7 010 390	7 423 508	7 477 593	7 504 230	7 759 612	7 938 019	8 313 649	13,3%
EVOLUTION		-328 702	413 118	54 085	26 637	255 382	178 407	375 630	
%		-4,5%	5,9%	0,7%	0,4%	3,4%	2,3%	4,7%	

Evolution des prélèvements dans la nappe de la Vistrenque pour l'AEP
des communes membres du Syndicat entre 1995 et 2002



Evolution des prélèvements industriels dans la nappe de la Vistrenque

